

## **Déclaration du Conseil Fédéral/25 et 26 novembre 2009**

Réuni à Paris les 25 et 26 novembre 2009, le Conseil Fédéral de la FNAS F-O, après un examen de la situation générale actuelle, tient à réaffirmer son attachement au principe de laïcité de l'État et de l'École, garant de la liberté d'opinion, de conscience, de la démocratie et de l'émancipation des travailleurs.

Le Conseil Fédéral rappelle aussi sa fidélité au principe d'indépendance syndicale énoncé par la Charte d'Amiens, indépendance vis-à-vis des gouvernements, des partis politiques, des religions et des sectes.

Le syndicalisme libre et indépendant qu'incarne la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière est confronté à une situation internationale marquée par la poursuite de la crise du capitalisme, pour lequel la recherche du profit à court terme est devenue la seule règle.

La mise en concurrence concerne tous les secteurs : l'éducation, l'aide à la personne, la protection sociale, la santé et les services publics.

Pour ce faire, et pour dégager des marges visant à satisfaire sa voracité, l'actionnariat agit sur le coût du travail.

Le Conseil Fédéral condamne cette politique de libéralisme économique effréné qui s'appuie sur la financiarisation incontrôlée, contre l'emploi et les salaires.

### **S'agissant de la situation économique :**

Le Conseil Fédéral de la FNAS F-O condamne les critères de convergences économiques imposés par l'Union européenne qui ont pour conséquence de remettre en cause les droits nationaux. Il exige du gouvernement qu'une stratégie de relance, en rupture avec les politiques de modération salariale, soit engagée afin de financer des mesures de soutien à la consommation, à l'investissement et à la recherche. Le Conseil Fédéral estime que les questions essentielles, à l'origine de la crise, telles que la répartition des richesses, la réglementation des activités financières, la monnaie, le respect indispensable des normes internationales du travail, n'ont pas fait l'objet, au G20 de Pittsburgh, de décisions contraignantes, à même de pouvoir sortir durablement de la crise. Qui plus est, la politique budgétaire annoncée pour 2010 s'avère généreuse pour le capital et les entreprises, restrictive pour les travailleurs et les citoyens.

Le Conseil Fédéral s'oppose au projet de loi Balladur-Marleix de réforme territoriale, ordonnée par l'organisation d'une « Europe des Régions », qui est l'expression de la Révision générale des Politiques publiques (RGPP) sur les collectivités territoriales. Cette politique remet en cause le maillage des services publics et le statut des personnels, notamment avec le projet de suppression des départements et des communes.

Cette politique aura pour conséquences la fin de l'égalité des droits des citoyens, mais également la liquidation des droits collectifs, dans la mesure où l'ensemble de la protection sociale collective (Sécurité sociale, Assurance chômage, Retraites complémentaires, etc.) en subira les conséquences. Il en ira de même pour le Code du Travail, les Conventions Collectives, les Statuts et l'égalité des droits pour les salariés qui ne correspondront plus à un cadre national lié à l'existence de l'État républicain.

Pour le Conseil Fédéral, l'accélération de la régionalisation, la mise en œuvre de la RGPP et la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) organisent la destruction de ces droits collectifs, mais également le développement des inégalités et des disparités d'une région à l'autre.

Le Conseil Fédéral condamne les ARS qui sont le pivot de la maîtrise des dépenses de santé avec les conséquences suivantes :

- La mise en concurrence du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif, avec le secteur marchand, entre autres par l'intermédiaire de la procédure « d'appel à projet » qui n'est en réalité qu'un appel d'offres.
- La restructuration à marche forcée du secteur associatif à but non lucratif.
- L'étranglement financier des établissements, par la mise en place des Contrats pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dans le cadre des enveloppes financières bloquées. Ceci aura comme incidences l'appauvrissement progressif des moyens, et provoque déjà la suppression de postes et la fermeture de

services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires, l'introduction de métiers « sous qualifiés » à moindre coût.

- La poursuite du démantèlement de la Sécurité sociale de 1945 avec la volonté de mettre fin à sa gestion paritaire, seule garante de l'égalité d'accès aux soins et aux services sociaux et médico-sociaux sur tout le territoire.

### **S'agissant de la Loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoires » :**

Les dispositions de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » consacrent le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats, de patient à client ; elles instaurent des enveloppes régionales limitatives conduisant à l'inégalité de droits et d'accès aux soins d'une région à l'autre.

Le Conseil Fédéral rappelle que l'Assurance Maladie est un financeur majeur des secteurs de l'action sociale et médico-sociale. C'est pourquoi il réaffirme son indéfectible attachement à une Sécurité sociale solidaire et égalitaire, basée sur le salaire différé, qui assure à chacun la protection sociale à laquelle il a droit en fonction de ses difficultés.

Le Conseil Fédéral exige la restitution intégrale des exonérations de cotisations sociales et de toutes les taxes non reversées par l'État qui aggravent le déficit organisé de la Sécurité sociale.

### **S'agissant des salaires :**

Le gouvernement a débloqué des milliards pour les banques et rien pour les salariés.

Le Conseil Fédéral estime qu'une hausse du pouvoir d'achat est indispensable à travers l'augmentation des salaires, des retraites et pensions, allocations et minima sociaux, pour relancer la consommation, donc la croissance et l'emploi.

C'est pourquoi le Conseil Fédéral condamne les projets de loi de finances 2010 ainsi que de financement de la Sécurité Sociale, défavorables aux intérêts des salariés, chômeurs et retraités et qui s'apparentent à un plan de rigueur qui ne veut pas dire son nom.

Dans cette situation d'urgence, le Conseil Fédéral revendique une augmentation générale et immédiate des salaires, par une revalorisation des valeurs des points conventionnels, à hauteur de 15 %, ce qui correspond à la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis une dizaine d'années.

Il condamne la journée dite de « solidarité » qui n'est autre chose que le retour au Service de Travail Obligatoire gratuit et en exige sa suppression.

### **S'agissant de la situation des Retraités et des futurs retraités :**

Le Conseil Fédéral dénonce la paupérisation progressive des retraités. Il demande l'abrogation des Lois Balladur et Fillon, et exige le retour à 37,5 années de cotisations, l'indexation des pensions sur les augmentations des salaires et la prise en compte des 10 meilleures années pour le calcul de celles-ci.

Le Conseil Fédéral dénonce la baisse du pouvoir d'achat des retraités, et exige la suppression de l'obligation de renégociation annuelle de l'AGFF.

Le Conseil Fédéral condamne toute proposition qui aurait pour conséquences de faire exploser nos régimes de retraite basés sur la solidarité intergénérationnelle, au profit de régimes par capitalisation virtuelle ou « comptes notionnels ».

Le Conseil Fédéral dénonce la tentative de suppression de l'Allocation équivalente retraite au 1er janvier 2009. Il se félicite de son rétablissement pour 2009, et revendique son maintien au delà du 31 décembre 2009.

Le Conseil Fédéral demande la mise en œuvre d'un dispositif du type ARPE : Un départ = Une embauche.

Le Conseil Fédéral demande à l'ensemble des Délégués syndicaux FO de l'Action Sociale appelés à négocier des accords sur l'emploi des seniors dans leurs entreprises, la plus grande vigilance. Le Conseil rappelle que la FNAS s'est opposée aux textes proposés par les employeurs de la BASS et de la Branche de l'Aide à Domicile, dans le cadre d'accords de branche.

### **S'agissant du droit du travail et des conventions collectives nationales :**

Le Conseil Fédéral condamne les attaques portées contre le Code du Travail et les conventions collectives nationales.

Il réaffirme la nécessité de maintenir la hiérarchie des normes ainsi que son attachement au caractère

national des conventions et accords collectifs du travail et à leur libre négociation. Il refuse la prépondérance donnée aux accords d'entreprise.

Il dénonce la sujétion des représentants syndicaux aux résultats électoraux des représentants du personnel, dans les établissements et services.

Cette position est confirmée par le jugement du tribunal d'instance de Brest du 27 octobre 2009.

Le Conseil Fédéral revendique par conséquent l'abrogation de la Loi du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail », qui subordonne la liberté syndicale aux suffrages électoraux, remettant ainsi en cause les principes fondamentaux du syndicalisme inscrits dans la Loi de 1884 et confirmés par les préambules des Constitutions de 1946 et 1958.

Le Conseil Fédéral rappelle que la branche professionnelle et/ou les conventions collectives nationales sont les lieux essentiels de négociations et d'accords qui garantissent, à tous les salariés, des droits égaux quelle que soit la taille des services et établissements, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Le socle commun de ces Conventions Collectives doit toujours comprendre au moins :

- Le droit syndical,
- Les Institutions Représentatives du Personnel,
- Le salaire de base, le déroulement de carrière par les échelons d'ancienneté, les contreparties liées aux sujétions et contraintes particulières,
- les horaires hebdomadaires, les congés payés et congés supplémentaires,
- la reconnaissance des diplômes nationaux et leur valorisation,
- les régimes complémentaires obligatoires collectifs de prévoyance et de retraites (avec des taux contributifs au maximum).

En conséquence, le Conseil Fédéral se prononce résolument contre l'individualisation des salaires et pour la défense et l'extension des conventions collectives et accords nationaux, des diplômes nationaux, des déroulements de carrière.

Enfin, le Conseil Fédéral se félicite des positions fermes prises par la FNAS-FO dans le cadre de la négociation sur la CCNT 66, qui ont abouti à sortir du cadre de la révision voulue par les employeurs, et au retour à une négociation paritaire au sein de la Commission Mixte Paritaire.

### **S'agissant des conditions de travail et de l'emploi :**

Le Conseil Fédéral constate que les conditions de travail des salariés du secteur social et médico-social ne cessent de se dégrader, entre autres, en raison :

- des départs massifs en retraite de personnels, sans remplacement par des personnels de qualification équivalente, et ce, pour de seules raisons budgétaires ;
- de la non-augmentation significative des promotions de travailleurs sociaux qui va, à terme, conduire à des situations de pénurie majeures alors que les décideurs connaissent parfaitement le profil de la pyramide des âges des personnels du secteur ;
- de la volonté d'imposer des objectifs comptables en opposition à un travail social de qualité ;
- de l'inertie et/ou complicité des employeurs et de leurs fédérations qui, face aux financeurs, renoncent à obtenir des budgets à la hauteur des besoins.

Face à la dégradation des conditions de travail, le Conseil Fédéral revendique la reprise des négociations sur la pénibilité au travail.

Le Conseil Fédéral dénonce les effets néfastes sur les conditions de travail et de rémunération de la loi « Travail Emploi Pouvoir d'Achat » et du volet « temps de travail » de la Loi du 20 août 2008.

Ces lois constituent un danger pour la santé et la sécurité des travailleurs. L'Inspection du Travail n'a plus à donner son autorisation pour l'accomplissement d'un volume important d'heures supplémentaires, la suppression de repos compensateurs obligatoires ou encore l'augmentation excessive de la durée du travail des salariés sous forfait annuel en jours. Le Conseil Fédéral refuse cette déréglementation organisée au service du patronat.

Constatant que les conditions de travail sont déjà souvent insupportables aujourd'hui dans notre secteur (pénibilité, stress, Troubles Musculo-Squelettiques, charges mentales, etc.), le Conseil Fédéral considère que de telles dispositions viendraient accroître encore leur dégradation.

Le Conseil Fédéral rappelle également que l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs

handicapés doivent être une exigence absolue et considérée comme prioritaire par les employeurs de notre secteur.

**Dans une période où la pauvreté et la précarité des populations prises en charge s'accroissent, le Conseil Fédéral revendique la création de postes en nombre et en technicité correspondants aux besoins.**

**Le Conseil Fédéral considère qu'il faut arrêter la spirale infernale des suppressions d'emploi, et exige un moratoire sur les licenciements.**

**Au regard de la gravité de cette situation, le Conseil Fédéral de la FNAS-FO considère qu'il y a urgence à :**

- ❖ **Sauvegarder l'emploi,**
- ❖ **Augmenter les salaires,**
- ❖ **Améliorer les Conventions Collectives Nationales,**
- ❖ **Défendre les qualifications et la qualité du travail social**
- ❖ **Améliorer la Protection Sociale Collective.**

**Le Conseil Fédéral appelle les salariés du secteur social et médico-social à se réunir en Assemblées Générales et à rejoindre les Syndicats Départementaux de l'Action Sociale CGT-FO afin de renforcer le syndicalisme Libre et Indépendant, et CONSTRUIRE LE RAPPORT DE FORCE NECESSAIRE POUR OBTENIR LA SATISFACTION DE NOS REVENDICATIONS.**